



COMMUNIQUÉ

de presse

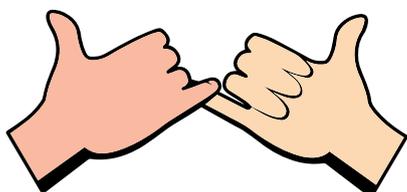
Le 30 mars 2021



Pour rappel, extrait de notre tract du 15 mars 2021 :

"L'UNSA-SAPAP envisage, assisté par un avocat, de porter le litige devant les tribunaux, litige concernant l'irrégularité de la procédure consistant à la mise en oeuvre d'un accord RCC immédiatement suivie du déclenchement d'un PSE"

À l'UNSA-SAPAP, on dit ce qu'on fait, puis on fait ce qu'on dit !



Le syndicat UNSA-SAPAP assigne en justice Aéroports de Paris (Groupe ADP) afin d'obtenir la suspension pour 2021 du projet PACT et du PSE.

Le syndicat UNSA-SAPAP a saisi selon la procédure d'urgence de référé d'heure à heure le Tribunal judiciaire de Bobigny d'une demande de suspension durant toute l'année 2021 du plan d'adaptation des contrats de travail (PACT) et du plan de sauvegarde de l'emploi afférent.

Le projet PACT, consistant en la modification du contrat de travail des près de 6400 salariés d'ADP, par réduction très significative de leur rémunération, entraînera le licenciement dans le cadre d'un PSE des salariés qui refuseront cette modification.

Le syndicat UNSA-SAPAP reproche à l'entreprise d'avoir engagé début janvier 2021 ce projet de restructuration et de PSE juste après avoir signé avec les trois organisations syndicales représentatives un accord de rupture conventionnelle collective (RCC), qui se traduira par 1150 départs volontaires dont 700 non remplacés durant l'année 2021, alors même que le code du travail prévoit que ce dispositif n'est pas compatible avec des licenciements pour motif économique.

Au-delà de la déloyauté que constitue le fait d'avoir obtenu la signature d'un accord de RCC pendant qu'un projet de

PSE était déjà prêt et caché aux organisations syndicales, le syndicat UNSA-SAPAP conteste que ADP puisse procéder de la sorte sans violer la législation du travail.

En effet, il résulte de cette confusion des deux dispositifs que les salariés qui n'ont pas prévu d'être candidats au départ volontaire dans le cadre de la RCC se verront toutefois proposer une réduction importante de leur rémunération, et seront licenciés dans le cadre du PSE s'ils refusent cette modification de leur contrat de travail. Dans ces conditions, la rupture conventionnelle collective n'a pas plus rien de "conventionnelle", mais s'applique dans l'entreprise sous la menace pure et simple d'un licenciement, ce qui est inacceptable et parfaitement contraire aux textes.

Le syndicat UNSA-SAPAP demande ainsi au Tribunal judiciaire de suspendre le projet PACT et la procédure de PSE afférente tant que l'accord de RCC sera en vigueur et conduira à l'examen des départs volontaires des salariés, soit pendant toute l'année 2021.

La date d'audience de référé devant le Tribunal judiciaire de Bobigny est fixée.

Laurent Garssine
Secrétaire Général

07 88 31 26 49



ORLY

Bureau 5410 - BP288
94544 Orly Aerogare Cedex
01 49 75 06 46 - sapapol@adp.fr

UNSA-SAPAP.ORG



CDG / LE BOURGET /
Aérodromes Secondaires

Module MN - BP 24101 - 95711 Roissy CDG Cedex
01 48 62 74 55 - sapapry@adp.fr

